Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0357-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0357**

Objet : Appel à projets de l'ADEME pour le second Fonds Air Bois : engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le renouvellement du dispositif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0357-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027, qui retient notamment dans son action RT1.2 des mesures d'interdiction d'usage d'appareils de chauffage au bois non performants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD38-2022-12-01 du 23 décembre 2022 relatif à l'installation des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 relatif à l'utilisation des foyers ouverts et des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-0269 du 28 septembre 2015 relative à la feuille de route air du Grésivaudan et la création du fonds Air ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-319 du 2 novembre 2015 relative au dispositif d'aides pour le fonds Air Bois ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0057 du 5 avril 2018 relative à l'engagement en faveur de la qualité de l'air sur le territoire du Grésivaudan ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0043 du 28 mars 2022 relatif à l'avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0206 du 30 juin 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PCAET ;

La situation de la qualité de l'air est préoccupante en Auvergne-Rhône-Alpes. Les seuils réglementaires sont dépassés de manière récurrente dans certains territoires de la région, notamment les seuils concernant les particules en suspension ($PM_{2.5}$ et PM10). Ces derniers constituent une classe de polluants très préoccupante. En effet, les concentrations de particules fines sont importantes sur le territoire.

Sur le Grésivaudan, les particules fines PM2.5 proviennent pour 79 % du secteur résidentiel *(principalement du chauffage individuel au bois peu performant qui contribue, lors des pics de pollution hivernaux, à hauteur de 70 % des émissions du chauffage)*, pour 10 % des transports et pour 6 % de l'industrie *(carrières et chantiers/BTP)*. Ainsi, le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants, associé à des actions visant à améliorer la qualité du combustible et à promouvoir les bonnes pratiques, constitue le levier le plus efficace de réduction des émissions de particules fines, et ce même si le nombre de logements se chauffant au bois augmente sensiblement.

Dans ce cadre, fin 2015, suite à un appel à projets de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), la communauté de communes Le Grésivaudan a mis en place un premier dispositif visant à inciter les particuliers à remplacer leurs appareils individuels de chauffage au bois non performants, la « Prime Air Bois ». Cette aide s'inscrit dans le cadre du « Fonds Air Bois » cofinancé par l'ADEME. Conjointement, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole ont également candidaté et créé une Prime Air Bois. Un pilotage inter-territoire du projet a d'ailleurs été mis en place afin de massifier le dispositif et de mutualiser les actions.

Afin de bénéficier de la Prime Air bois, le particulier doit procéder au renouvellement de son appareil de chauffage au bois non performant par un appareil de chauffage

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0357-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

au bois performant *(labellisé Flamme Verte 7*)* installé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). La communauté de communes Le Grésivaudan est accompagnée par l'Espace Info Énergie de l'Isère, l'association AGEDEN, qui assiste l'EPCI sur les volets techniques, les instructions de dossiers ainsi que sur l'animation du dispositif.

Les montants des primes ont évolué dans le temps, elles sont aujourd'hui de 2400 euros pour les catégories modestes et très modestes, 2000 € pour la catégorie intermédiaire et 1600 € pour la catégorie supérieure.

Entre le lancement de l'opération en octobre 2015 et mai 2025, 2 915 dossiers ont été déposés et validés. Le rythme de renouvellement, bien qu'inférieur à l'objectif initial, a régulièrement augmenté dans la période, pour atteindre près de 412 dossiers en 2019, mais a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020. En 2024, le nombre de dossiers de demande de primes se situe dans la moyenne avec 299 primes sollicitées.

2 820 primes ont été payées (c'est-à-dire que les travaux ont été réalisés) et ce pour un budget de 4 113 000 €. Pour rappel, les bénéficiaires disposent de 24 mois pour installer leur nouvel appareil après la validation du dossier.

Le montant total de l'AP/CP Prime Air Bois est de 6 793 770,55 € (BP 2025). Cet AP/CP est réparti jusqu'en 2030 avec une enveloppe annuelle de 500 000 €.

La dotation financière globale de l'ADEME sur ce 1er fonds s'établit à 1 575 000 € dont :

- 1 375 000 € pour les primes
- 200 000 € pour l'animation, la communication et l'évaluation.

En ce qui concerne l'efficience du dispositif sur la qualité de l'air, entre 2016 et 2024, les 2 804 appareils de chauffage au bois bûche non performants qui ont été renouvelés ont permis d'éviter 85 tonnes de PM 2,5.
Cela représente une baisse de 81% des PM2,5 entre les anciens appareils et les nouveaux plus performants.

Aujourd'hui, l'objectif de pérenniser la prime air-bois dans la durée a été inscrite dans le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et est portée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLG 2024-2030 arrêté au conseil communautaire du 30 juin 2025.

En amont de la mise en œuvre d'un 2ème fonds air bois, la CCLG a réalisé une enquête afin d'établir un état des lieux actualisé du chauffage domestique au bois sur le territoire du Grésivaudan, c'est-à-dire connaître le parc, à date, des appareils individuels de chauffage au bois existants, ainsi que les pratiques et le profil des usagers de ce type de chauffage. L'enquête a également permis de récolter des éléments sur la connaissance de la Prime Air Bois ainsi que celle relative à l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0357-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Ces données, attendues par l'ADEME pour la candidature à l'Appel à projets Fonds Air Bois, ont permis de proposer les éléments de dimensionnement de ce nouveau fonds (nombre d'installations, types d'appareils et d'usages visés, montants d'aide, durée) et d'estimer les actions d'accompagnement (messages de sensibilisation, éventuels critères socio-économiques pour l'accès au fonds, etc.).

L'enquête téléphonique a été réalisée de décembre 2024 à février 2025 auprès de 1 218 personnes habitant le Grésivaudan.

Sur les 43 473 ménages, l'enquête permet d'estimer à 17 389 les appareils de chauffage au bois dont 4 692 appareils non performants (soit 27 %) :

- 522 cheminées à foyer ouvert (dont 50 % utilisées régulièrement),
- 1 346 poêles à bûches d'avant 2005 (dont 71 % utilisés régulièrement),
- 2 824 inserts d'avant 2005 (dont 63 % utilisés régulièrement).

Les caractéristiques de la cible pour ce nouveau Fonds Air Bois sont les suivantes:

- 11 % de foyers ouverts,
- 29 % de poêles à bûches,
- 60 % d'inserts,
- 64 % d'appareils utilisés très régulièrement,
- 14 % d'appareils en appoint régulier,
- 22 % en appoint exceptionnel,
- Une part significative de ménages aux revenus supérieurs qui utilisent de manière régulière les foyers ouverts (63 %),
- Une méconnaissance de l'existence de la Prime Air Bois, de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts et l'impact du chauffage au bois non performant sur la qualité de l'air,
- Une attente forte vis-à-vis des pouvoirs publics pour lever le frein financier au renouvellement :
    - 30 % des ménages (quel que soit le niveau de revenu) ne prévoit pas de renouveler son équipement actuel de chauffage au bois dans les 2 prochaines années.

Afin de continuer à bénéficier de l'aide de l'ADEME pour le dispositif Prime Air Bois piloté par le territoire, une candidature au nouvel appel à projets Fonds Air Bois a été déposée le 30 juin 2025.
Pour information, Grenoble-Alpes Métropole candidate également au renouvellement de son fonds.

Il est proposé de s'engager sur un taux annuel de renouvellement de 7 % qui est dans la continuité de la dynamique actuelle et qui permet également d'atteindre l'objectif en terme de réduction des émissions de PM2,5 fixé dans le cadre du PPA. L'engagement est donc de réaliser 328 dossiers par an.
A titre de comparaison, le taux de renouvellement naturel national (hors dispositif d'aides) est de 4 % par an et le taux de renouvellement observé dans le Grésivaudan avec les aides de 7 % par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0357-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Compte tenu de la ventilation des usagers des appareils de chauffage au bois (47 % ont des revenus supérieurs, 25 % ont des revenus intermédiaires, 27 % ont des revenus modestes/très modestes) et des intentions de renouvellement issues de l'enquête, il est proposé de maintenir les 3 niveaux de prime tout en proposant un geste plus significatif pour les foyers modestes et très modestes. Ceci doit permettre de maintenir une dynamique sur le territoire.

	Prime pour catégorie supérieure	**Primes pour catégorie intermédiaire**	**Primes pour modestes et très modestes**
Montant	**1600€** ***(prime inchangée depuis 2018)***	**2000€** ***(idem prime lancée en 2024)***	**3000€** ***(augmentation de 600 €)***

Il est proposé que le dispositif soit conduit et administré comme il l'a été lors du 1er fonds :

- le pilotage technique et financier du dispositif sera sous la responsabilité de la CCLG ;
- les dossiers seront instruits par l'AGEDEN ;
- Les modalités d'attribution resteront les même (critères ADEME).

Depuis 2015, le pilotage inter-territoire politique et technique des dispositifs pourtant indépendants est une réussite. Il permet des coûts réduits grâce à une mutualisation des actions et des outils, des échanges sur les retours d'expérience et une démarche active pour massifier les changements d'appareils et de comportements.
La sensibilisation des bénéficiaires aux bonnes pratiques et la communication sur la Prime Air Bois sera accentuée. En effet, les enjeux identifiés dans le cadre de l'enquête ont également permis de souligner la nécessité de renforcer la communication afin de faire mieux connaître l'existence de la prime à tous mais également les enjeux liés au chauffage au bois et à la qualité de l'air.
Il sera nécessaire de développer des messages différents pour atteindre ces cibles, de mettre en place de nouvelles actions/animation, plus ciblées, de sensibiliser fortement à la qualité de l'air, d'argumenter sur l'impact de la qualité de l'air sur la santé, d'informer sur interdiction d'utilisation des foyers ouverts (en ciblant en particulier les revenus élevés) en vigueur depuis octobre 2024 et sur l'interdiction de l'utilisation des foyers fermés non performants applicable au 1er janvier 2026.

L'enveloppe nécessaire pour ce nouvel appel à projets est estimée à 2 395 896 € pour 3 ans soit :

- 2 056 541 € pour les primes (investissement) ;
- 339 355 € pour le fonctionnement : instruction technique des dossiers, animation et suivi du fonds, animation du club des pros, actions de sensibilisation, communication, animations ciblées, étude d'évaluation du fonds ;

La dotation globale de l'ADEME est fixée à 1 000 000 € maximum pour 3 ans et par fonds. La participation de l'ADEME est de 50 % maximum sur le montant des aides et de 70 % maximum sur les lignes de fonctionnement (pour Le Grésivaudan, jusque 55 % pour les actions de communication et de sensibilisation menées vers les modestes et très modestes). La ventilation prévisionnelle entre primes et instruction/ animation/ communication/ évaluation est estimée respectivement à 80 % et 20 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0357-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le dossier de la communauté de communes Le Grésivaudan a été retenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets de juin.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De s'engager dans un second Fonds Air Bois ;**
- **De l'autoriser à demander toute subvention concernant la recherche de financement de ce second Fonds Air Bois ;**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier ; notamment la convention avec l'ADEME.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

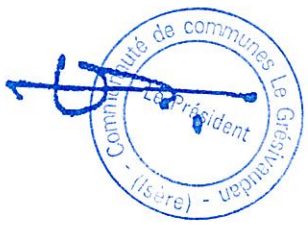

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.